

COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS

DECISION DU MAIRE

N° 011/2026

Objet : Convention de Partenariat avec l'association « Strategy Record »

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23,

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au Maire par le conseil municipal,

Considérant la volonté municipale d'organiser des manifestations culturelles,

Considérant la proposition de convention entre la ville de Fleury-Mérogis
12 rue Roger Clavier BP 107 à Fleury-Mérogis (91700) représentée par Monsieur Olivier CORZANI, Maire

Et

L'association « Strategy Record », dénommée ci-après « l'association », représentée par le Président : Bigot Matthieu, n° Siret : 80393644200018.

DECIDE

Article 1 : De signer la convention artistique pour le prêt de la salle Ionesco, située au Centre Musical et Artistique de la Ville de Fleury-Mérogis. Cette convention a pour objet de permettre la préparation du festival ReggaEssonne, qui se tiendra à Fleury-Mérogis le 28 février 2026, en mettant à disposition un lieu de répétition pour les artistes participants. Ces répétitions pourront avoir lieu entre le 23 et le 27 février 2026.

Article 2 : Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Madame la Préfète de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois

Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fleury-Mérogis, le 09 février 2026



Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Président de Cœur d'Essonne Agglomération